

/MLR/.-

Ordonnance n° 21/157 du 19 novembre 1953  
abrogeant l'ordonnance n° 21/137 du 31 dé-  
cembre 1948. Peine du fouet.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 18 décembre 1951,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance n° 21/137 du 31 décembre 1948 relative  
à la peine du fouet est abrogée.

Usumbura, le 19 novembre 1953.

Sé/ CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux  
Résidences du Ruanda et  
de l'Urundi.

Usumbura, le 19 novembre 1953.  
Le Secrétaire Provincial, ff.

P. LEROY,

*Pierre Leroy*

Ruhengeri  
561